



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2024– Numéro 35bis du 17 mai 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté N° 52 2024 05 00077 du 16 mai 2024 portant réquisition de pharmaciens titulaires d'une officine de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° 52-2024-05-00077 du 16 mai 2024

**PORTANT REQUISITION DE PHARMACIENS TITULAIRES D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
POUR ASSURER LES SERVICES DE GARDE ET D'URGENCE**

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de santé publique, et notamment les articles L. 5125-17, L.5424-3 et R. 4235-49 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 11 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 13 Juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM préfet du département de la Haute-Marne ;
- VU** le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de M. Johan PORCHER en qualité de Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°52-2023-10-00189 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Johan PORCHER, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Marne ;
- VU** l'appel à la grève de la participation aux services de garde et d'urgence porté par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine pour les 18, 19 et 20 mai 2024 ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-17 du Code de la santé publique dispose que « *Toutes les officines de la zone (...) sont tenues de participer à ces services de garde et d'urgence* » ;

CONSIDERANT que l'article R.4235-49 du Code de la santé publique dispose que « *Les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence (...)* » et que « *les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service* ».



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSIDERANT que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine a lancé un appel à cesser la participation aux services de garde et d'urgence pour les journées des 18, 19 et 20 mai 2024 ;

CONSIDERANT les plannings de garde transmis par les organisations représentatives de la profession en charge de l'organisation du service de garde et d'urgence des officines de pharmacie pour le département de la Haute-Marne en date du 15 mai 2024 ;

CONSIDERANT que 56% des pharmaciens titulaires d'une officine devant participer au service de garde et d'urgence sur la période du 18, 19 et 20 mai 2024 se sont déclarés grévistes dans le département de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT qu'un service de garde et d'urgence des pharmacies d'officines correspond par définition, **à la mise en œuvre d'un service minimum** permettant de répondre aux demandes urgentes en dehors des jours et des heures d'ouverture généralement pratiqués par les officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que la cessation d'activité de ces officines, normalement en charge des services de garde et d'urgence, à l'occasion de ces trois journées dans le contexte du « *long week-end de la Pentecôte* » où l'offre de soins est déjà par définition réduite, remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité sanitaire de la population du département de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public ;

CONSIDERANT que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors d'assurer la continuité et la permanence des soins dans le département et dans l'intérêt de la population concernée par le biais de la réquisition ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour les pouvoirs publics, face au risque grave pour la santé publique, d'assurer une permanence des soins par la mise en œuvre de mesures moins contraignantes ;

SUR proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1er - Les pharmaciens titulaires d'une officine de pharmacie dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés aux dates et horaires précisés en annexe afin d'assurer les services de garde et d'urgence permettant d'assurer une permanence des soins.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2 – Les pharmaciens titulaires d'une pharmacie d'officine ainsi réquisitionnés sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine de pharmacie pendant la période de réquisition.

Article 3 – À défaut d'exécution du présent arrêté de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute personne requise n'exécutant pas cet ordre de réquisition s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ainsi qu'à l'application d'une sanction financière en application des dispositions de l'article L.5424-3 du Code de la santé publique.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le préfet de la Haute-Marne, la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et notifié aux pharmaciens titulaires d'une officine de pharmacie réquisitionnés.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de Cabinet,

Johan PORCHER

ANNEXE LISTANT LES PHARMACIENS TITULAIRES D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
REQUISITIONNÉS

| NOM | NOM D'USAGE | Prénom | Horaires | Adresse de l'officine de pharmacie concernée |
|----------------------|-------------------|-----------|--|---|
| PHARMACIE AGORA | Mr TROYON | Guillaume | Du samedi 18 à 19h au Lundi 20 mai à 9h | 3 avenue des Etats Unis 52000 CHAUMONT |
| PHARMACIE 2M | Mme STAHLI-HUCKEL | Valérie | Du Lundi 20 mai 9h au Mardi 21 Mai à 9h | 38 rue Levy Alphandéry 52000 CHAUMONT |
| PHARMACIE DE LONGEAU | Mme FURER | Sylvie | Du Samedi 18 mai à 9h au Mardi 21 mai à 9h | 3 rue de Franche Comté 52250 LONGEAU PERCEY |
| PHARMACIE d'ECLARON | Mme GUETERELLE | Bénédicte | Du Lundi 20 mai à 9h au Mardi 21 mai à 9h | 18 Pl Pelletier 52290 ECLARON |
| PHARMACIE DE LA NOUE | Mme BLOCK | Céline | Du Dimanche 19 mai à 9h au Lundi 20 mai à 9H | 143 avenue de la république 52100 SAINT DIZIER |